



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 MAI 2026

RIONS

I) DELIBERATIONS

L'An DEUX MILLE VINGT SIX, le 20 mai à 18h00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE dûment convoqué, s'est réuni à RIONS sous la présidence de M. Jean-Marc DEPUYDT, Président.

Date de convocation : Mercredi 13 Mai 2026

Présents : Thierry ALLARD, Pierre-Anthony BEE, Catherine BERTIN, Daniel BONJOUR, Daniel BOUCHET, Claude CAMINADE, Dominique CAVAILLOLS, Didier CAZIMAJOU, François DAURAT, Jean-Luc DÉGUDE, Jean-Marc DEPUYDT, Laurence DUCOS, Bernadette CARDON, Laëtitia FAUBET, Thomas FILLIATRE, Ghislaine GUILLOUZO DOURNEAU, Jean-Bernard HAMEL, Fabienne HURMIC, Vincent JOINEAU, Muriel LACAZE, Corinne LAULAN, Valérie MENERET, Patricia PEIGNEY, Sylvie PORTA, Alain QUEYRENS, Thierry RENAUD, Denis REYNE, Françoise SABATIER QUEYREL, Henri SEILLAN, Aline TEYCHENEY, Marie-Noëlle VAILLANT, Alexis VANDEKERCHOVE, Cécile VÉGA, Catherine ZAUSA.

Absents : Dominique CLAVIER, Jean-Philippe DULOU (Pouvoir Cécile VÉGA), Patrick EXPERT (Suppléé Bernadette CARDON), Michel LATAPY, André MASSIEU, Frédéric PÉDURAND (Pouvoir Patricia PEIGNEY) Denis PERNIN (Pouvoir Henri SEILLAN), Audrey RAYNAL (Pouvoir Vincent JOINEAU), Isabelle ROY (Pouvoir Dominique CAVAILLOLS), Jean-Patrick SOULÉ.

Secrétaire de séance : Sylvie PORTA

D2026-093 : ADMINISTRATION GENERALE - MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEPUYDT

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
<i>Présents</i> : 33	Exprimés :39
<i>dont suppléants</i> :1	Abstentions :0
Absents : 10	
Pouvoirs :6	
	POUR :39
	CONTRE0

Le Quorum est atteint.

Suite à la délibération du 29 avril désignant les représentants dans les commissions thématiques de la Communauté de communes, certaines communes ne disposent pas d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant dans chaque commission.

Il est donc proposé de modifier la composition de celle-ci pour compléter les sièges vacants titulaires ou suppléants, au vu du tableau annexé à la présente.

Les modifications ont été proposées en séance.

VU les articles L. 2121-22 et L. 5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales :

VU la délibération du 18 avril 2026 portant création des 13 commissions thématiques ;

CONSIDERANT les candidatures reçues pour les commissions thématiques ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Henri SEILLAN, Maire de la commune de Guillos, demande une précision concernant les élus pouvant se présenter à la commission Ressources Humaines. Il explique que lors de la séance précédente, il a été dit que seuls les élus communautaires titulaires pouvaient se présenter.

Jean-Marc DEPUYDT, Président de la Communauté de communes, répond que les conseillers communautaires suppléants peuvent se présenter sur les communes avec un seul élu titulaire.

Fabienne HURMIC, Maire de la commune de Paillet, demande si l'inscription dans les commissions est obligatoire.

Jean-Marc DEPUYDT répond que c'est aux communes de choisir si elles veulent ou non être représentées dans les commissions.

La délibération sert donc à vérifier la représentation de chaque commune.

Fabienne HURMIC questionne également le contenu des commissions. « Quand on est dans ces commissions, on constate qu'on parle pendant 2h et tout ça. Est-ce qu'on nous demande un avis à la fin ? Est-ce que c'est obligatoire de nous demander un avis sur les sujets ? »

Jean-Marc DEPUYDT répond que cela varie en fonction des commissions et de l'ordre du jour de chacune d'entre elles.

Fabienne HURMIC répond : « Ce qu'il y a, c'est qu'on arrive, on nous fait des PowerPoint à l'américaine qui durent pendant des heures. Au bout de 2h, on est épuisé, on a parlé de ci et de ça. Des fois, on ne demande même pas si notre avis est favorable ou défavorable, et en fait on rentre chez nous et on a l'impression de servir à pas grand-chose. Au fil du temps, j'ai constaté qu'au départ on était très nombreux et à la fin il n'y avait quasiment plus personne. C'est pour ça que je pose la question, parce que c'est quand même un problème démocratique de fond. Vous n'y êtes pour rien et moi non plus, mais il y a quand même des questions à se poser.

Quel est notre rôle réel ? Est-ce qu'on est juste là pour montrer qu'on est là et servir à pas grand-chose à part écouter ? Est-ce que nos avis sont pris en compte ? »

Laurence DUCOS, 1^{ère} adjointe de la commune de Monprimblanc répond que les commissions traitent de projets qui sont en cours et qui sont parfois abordés au cours de plusieurs commissions successives. Ils n'appellent pas nécessairement un avis à chaque fois. « Les services travaillent et préparent le projet au fur et à mesure, on ne peut pas avoir un avis à donner systématiquement. Mais ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'avis que l'élaboration et le cheminement du projet n'a pas avancé. Un projet ne se construit pas en une commission. »

Elle explique qu'à son sens, le principe d'une commission n'est pas tant la validation que l'élaboration commune des projets. « Dans les commissions on élabore, au conseil on acte. »

Quant à la diminution des effectifs en commission, elle explique que chacun est responsable de son engagement tout au long du mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE les modifications proposées pour la composition des commissions thématiques ;

DIT que les représentants dans les commissions thématiques sont ceux identifiés dans le tableau annexé.

D2026-094: ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION: MODIFICATION DES REPRESENTANTS AU SMABVO

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEPUYDT

<u>Membres en exercice :</u>	43	<u>Votes :</u>	
<i>Présents :</i>	33	Exprimés :	39
<i>dont suppléants :</i>	1	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	39
		CONTRE :	0

Le Quorum est atteint.

Par délibération du 29 avril, la Communauté de communes a désigné ses représentants au Syndicat de gestion du bassin versant de l'œuille (SMABVO). Pour rappel, le SMABVO est un syndicat de gestion de bassins versants, compétent notamment sur les communes membres Béguey, Cadillac-sur-Garonne, Cardan, Donzac, Escoussans, Gabarnac, Laroque, Loupiac, Monprimblanc, Omet, Rions.

A ce titre, la Communauté de communes dispose de 12 représentants titulaires et autant de suppléants au sein du comité syndical.

Or, la désignation opérée n'est pas conforme aux statuts du SMABVO qui prévoient que chaque commune du périmètre géographique du syndicat doit être représentée, ainsi que le Vice-Président en charge de la GEMAPI. Or, les communes de Gabarnac et Monprimblanc n'étaient pas représentés lors de cette désignation et la commune d'Escoussans seulement comme suppléant.

Il est donc proposé de modifier les représentants de la CDC au SMABVO en conformité avec ses statuts.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,

CONSIDERANT la nécessité de désigner à nouveau les représentants de la Communauté de communes au SMABVO

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ABROGE la délibération D2026-070 prise lors du conseil communautaire du 29 avril 2026 ;

DESIGNE les 12 représentants titulaires de la Communauté de communes au comité syndical du SMABVO

DESIGNE 11 représentants suppléants de la Communauté de communes au comité syndical du SMABVO

SMABVO - Syndicat de gestion du bassin versant de l'œuille		
NOMBRE DE DELEGUES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 -	Jean-Philippe DULOU, Vice-Président à la GEMAPI	
2 -	Sylvie PORTA (LAROQUE)	René GAVELLO (LAROQUE)
3 -	Alain QUEYRENS (DONZAC)	Julien BARBOT (DONZAC)
4 -	Cyrill HARDY (BEGUEY)	Romain GAYRAL (BEGUEY)
5 -	Bernard DRÉAU (CADILLAC S/GARONNE)	Daniel BONJOUR (CADILLAC S/GARONNE)
6 -	Claude CAMINADE (OMET)	Marie TISSERAND (OMET)
7 -	Audrey RAYNAL (RIONS)	Sylvie CUZACQ (RIONS)
8 -	Antoine DOS SANTOS (LOUPIAC)	Aurélié COLSON CANTAU (LOUPIAC)
9 -	Madeleine TERRADAS (CARDAN)	Cédric NEAU (CARDAN)
10 -	Hervé DAVID (MONPRIMBLANC)	Laurence DUCOS (MONPRIMBLANC)
11 -	Bérangère FORET (GABARNAC)	André MASSIEU(GABARNAC)
12 -	Lucas BERGEZ-DECORS (ESCOUSSANS)	Jérôme TAINGUY (ESCOUSSANS)

D2026-095 : ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION : COMPLEMENT DE DESIGNATION AU SYNDICAT DROPT AVAL

<u>Membres en exercice</u> : 43	<u>Votes</u> :
Présents : 33	Exprimés : 39
dont suppléants : 1	Abstentions : 0
Absents : 10	
Pouvoirs : 6	
	POUR : 39
	CONTRE 0

Le Quorum est atteint.

Par délibération du 29 avril, la Communauté de communes a désigné ses représentants au syndicat Dropt aval.

Pour rappel le syndicat Dropt aval est un syndicat de gestion de bassins versants, compétent notamment sur les communes membres de Donzac, Gabarnac, Monprimblanc, Sainte-Croix-du-Mont

A ce titre, la Communauté de communes dispose de 4 représentants titulaires et autant de suppléants au sein du comité syndical.

Faute de candidat, la CDC n'a désigné que 3 représentants titulaires. Il sera donc proposé de procéder à une élection complémentaire pour les sièges vacants pour permettre le bon fonctionnement du syndicat.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5211-1,

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants de la Communauté de communes au syndicat Dropt aval

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ABROGE la délibération D2026-072 prise lors du conseil communautaire du 29 avril 2026 ;

DESIGNE 4 représentants titulaires au Comité syndicat DROPT AVAL ;

DESIGNE 4 représentants suppléants au Comité syndicat DROPT AVAL

Syndicat DROPT AVAL

NOMBRE DE DELEGUES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 -	Jean-Philippe DULOU, Vice-Président GEMAPI (Donzac)	Julien BARBOT (DONZAC)
2 -	Hervé DAVID (MONPRIMBLANC)	Laurence DUCOS (MONPRIMBLANC)
3 -	Michel LATAPY (SAINTE CROIX DU MONT)	Cyril CIGANA (SAINTE-CROIX-DU-MONT)
4 -	Bérangère FORET (GABARNAC)	André MASSIEU (GABARNAC)

D2026-096: ADMINISTRATION GENERALE - COMPLEMENT DE DESIGNATION A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MISSION LOCALE DES DEUX RIVES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEPUYDT

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 33

dont suppléants :1

Absents : 10

Pouvoirs :6

Exprimés :39

Abstentions :0

POUR :39

CONTRE0

Le Quorum est atteint.

Pour rappel, la Communauté de communes est membre de la Mission Locale des deux rives (ML2R) qui traite l'ensemble des difficultés d'insertion des jeunes de 16 ans à 25 ans : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs.

A ce titre la CDC dispose d'un représentant titulaire par communes membres, soit 27, au sein de l'assemblée générale.

Lors du conseil communautaire du 29 avril 2026, le représentant de la commune de Gabarnac n'a pas pu être désigné.

Il est ainsi proposé de compléter cette désignation.

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération D2026-082 désignant les représentants des communes à l'assemblée générale de la mission locale des 2 rives ;

VU les statuts de la Mission locale des 2 Rives qui stipule que chaque commune est titulaire d'un siège à l'assemblée générale des 2 Rives ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner les représentants de la Communauté de communes à l'assemblée générale de la mission locale des deux rives

CONSIDERANT la candidature de M. André Massieu, Maire de Gabarnac

CONSIDERANT que, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire » ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

DESIGNE M. André MASSIEU comme représentant de la commune de Gabarnac à l'assemblée générale des 2 Rives.

D2026-097: ADMINISTRATION GENERALE - - PROPOSITION DES MEMBRES A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CIID)

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEPUYDT

<u>Membres en exercice :</u> 43	<u>Votes :</u>
<i>Présents :</i> 33	Exprimés :39
<i>dont suppléants :</i>1	Abstentions :0
Absents : 10	
Pouvoirs :6	
	POUR :39
	CONTRE :0

Le Quorum est atteint.

Dans les EPCI à fiscalité professionnelle unique, il est institué une commission intercommunale des impôts directs (CIID) composée de onze membres, à savoir le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les dix commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'assemblée doit proposer une liste de 40 noms : 20 titulaires/20 suppléants. Il revient ensuite au directeur régional ou départemental des finances publiques de désigner les commissaires.

Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.

Les candidatures ont été données en amont et lors de la séance.

VU l'article 1650A du code général des impôts,

CONSIDERANT la nécessité de proposer 40 noms à la direction régionale des finances publiques pour la CIID ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Henri SEILLAN, Maire de la commune de Guillos, demande une estimation du nombre de réunions de la CIID.

Jean-Marc DEPUYDT, Président de la Communauté de communes, répond qu'elle ne s'est pas réunie lors du mandat précédent. « Même si on compte bien la faire travailler sur ce mandat, ce ne sera pas à une grosse fréquence. »

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

PROPOSE la liste des membres titulaires et suppléants afin que le directeur régional désigne les commissaires à la commission intercommunale des impôts directs ;

COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS		
NOMBRE DE DELEGUES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1 -	Thierry ALLARD (CERONS)	Laurence DUCOS (MONPRIMBLANC)
2 -	Fabienne HURMIC (PAILLET)	Bernadette CARDON (LOUPIAC)
3 -	Marie TISSERAND (OMET)	Philippe PLAASCH (PAILLET)
4 -	Clarisse CAZAUBON (LOUPIAC)	Jean-François IDCZAK (OMET)
5 -	Pascal GUENIOT (ARBANATS)	Corine RIEHS (ARBANATS)
6 -	Corinne LAULAN (CADILLAC s/GARONNE)	Daniel BONJOUR (CADILLAC s/GARONNE)
7 -	Jean-Luc DÉGUDE (PODENSAC)	Ghislaine GUILLOUZO DOURNEAU (PODENSAC)
8 -	Rodolphe YNG (BEGUEY)	Marie-Mathilde BRUN (RIONS)
9 -	Cécile VÉGA (LANDIRAS)	Véronique VOLLAIRE (LANDIRAS)

10 -	Jean-Bernard HAMEL (PREIGNAC)	Marina DELMAS (SAINT-MICHEL)
11 -	Daniel BOUCHET (LESTIAC s/GARONNE)	Daniel LABADIE (PREIGNAC)
12 -	Laëtitia FAUBET (VIRELADE)	Patricia PEIGNEY (ILLATS)
13 -	Marie-Noëlle VAILLANT (PORTETS)	Thierry RENAUD (PORTETS)
14 -	Henri SEILLAN (GUILLOS)	Alain QUEYRENS (DONZAC)
15 -	Loïc GAYRAUD (RIONS)	Thomas FILLIATRE (PREIGNAC)
16 -	Sylvie PORTA (LAROQUE)	Vincent JOINEAU (RIONS)
17 -	Dominique CAVAILLOLS (BARSAC)	Denis REYNE (CARDAN)
18 -	Alexis VANDEKERCHOVE (SAINT-MICHEL-DE- RIEUFRET)	Isabelle ROY (BARSAC)
19 -	Catherine ZAUSA (BUDOS)	Muriel LACAZE (CERONS)
20 -	Catherine BERTIN (ESCOUSSANS)	Sylvie VALLOIR (ILLATS)

D2026-098 : POLE ACCOMPAGNEMENT CITOYEN - CONVENTION 2026 ENTRE LE CENTRE D'INFORMATION DU DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES DE LA GIRONDE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE (CDIFF 33)

Rapporteur : Madame Sylvie PORTA

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 33

dont suppléants : 1

Absents : 10

Pouvoirs : 6

Exprimés : 39

Abstentions : 0

POUR : 39

CONTRE 0

Le Quorum est atteint.

Agréé par l'Etat, le CIDFF Gironde mène une action transversale pour la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes. Le CIDFF Gironde fait partie de la fédération nationale des CIDFF - Centres d'information sur les droits des femmes et des familles.

Le CIDFF Gironde est une association départementale avec 38 lieux de permanences sur l'ensemble du territoire girondin.

Il informe, oriente et accompagne le public, en priorité les femmes, dans les domaines de :

- L'accès au droit,
- La lutte contre les violences sexistes,
- Le soutien à la parentalité,
- L'emploi, la formation professionnelle,
- La création d'entreprise,
- L'éducation et la citoyenneté,
- La sexualité et la santé.

Le CIDFF, Centre d'information sur les droits des Femmes et des Familles propose une permanence régulière qui constitue une plus-value tant sur l'information juridique que sur le repérage des femmes victimes de violences.

L'association exerce une mission d'intérêt général confiée par l'Etat dont l'objectif est de :

- Promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes
- Favoriser l'autonomie sociale, professionnelle et personnelle des femmes.

Leurs engagements :

- Une prise en compte globale des situations
- La qualité et le professionnalisme du personnel
- Une information confidentielle et gratuite
- Un accueil personnalisé
- Une neutralité politique et confessionnelle

Sur la période 2025, le CIDFF a réalisé 19 permanences d'accueil du public. 56 personnes (44 femmes, 12 hommes) ont été accompagnés dans ce cadre, notamment en droit de la famille ; dont 6 femmes pour violences au sein du couple et 1 femme pour violences intrafamiliales hors couple.

Le soutien sollicité par le CIDFF se traduit par la mise à disposition d'un local de permanences au sein du Pôle Accompagnement Citoyen situé à Cadillac-sur-Garonne et par le versement d'une subvention. Pour l'année 2026, 20 permanences sont prévues pour lesquelles la CDC s'engage à verser 3 500 euros. Ce partenariat fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale ;

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général des actions menées par le CIDFF ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention pour l'année 2026 d'un montant de 3 500 euros ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Henri SEILLAN, Maire de la commune de Guillos, s'interroge sur le champ d'action du CIDFF. « Dans le texte de la délibération, il est indiqué qu'il informe, oriente et accompagne le public dans le domaine des violences sexistes. Je m'étonne qu'il n'y ait pas violences sexistes, sexuelles et emprise psychologique. »

Il explique que ces violences existent sur nos territoires et s'étonne de l'absence des violences sexuelles et de l'emprise psychologique dans le périmètre d'action du CIDFF.

Sylvie PORTA, 2^{ème} Vice-Président Citoyenneté et service à la population, explique que bien que celles-ci n'apparaissent pas explicitement, elles sont « englobées » dans le terme « violences sexistes. »

Valérie MENERET, Conseillère municipale de la commune de Landiras, demande s'il est possible de délocaliser les permanences en dehors du Pôle Accompagnement Citoyen de Cadillac s/Garonne, par exemple dans les mairies.

Sylvie PORTA explique qu'il faudrait mettre à disposition un bureau pour les permanences, et que la question sera remontée à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération avec le CIDFF pour l'année 2026 et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 3 500 euros au titre de l'année 2026 en application de ladite convention ;

APPROUVE la mise à disposition d'un local de permanence au sein du Pôle Accompagnement Citoyen situé à Cadillac-sur-Garonne ;

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

D2026-099 : POLE ACCOMPAGNEMENT CITOYEN - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE LA GIRONDE (ADIL 33)

Rapporteur : Madame Sylvie PORTA

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 33

Exprimés : 39

dont suppléants : 1

Abstentions : 0

Absents : 10

Pouvoirs : 6

POUR : 39

CONTRE 0

Le Quorum est atteint.

Dans un contexte d'inflation généralisée, de crise énergétique et immobilière, le secteur du logement s'est particulièrement tendu ces derniers mois, fragilisant d'autant plus l'ensemble de nos concitoyens.

L'ADIL33 (Agence Départementale d'Information sur le Logement en Gironde), est une association de la Loi 1901, conventionnée par le Ministère du Logement.

Cette agence a pour vocation d'informer gratuitement la population, les professionnels du territoire et les collectivités locales, sur toute question touchant au logement et à l'habitat afin de les aider à mieux connaître leurs droits et leurs devoirs. Cette information est réalisée par une équipe de juristes qui apporte des réponses complètes, neutres, personnalisées et gratuites.

La CDC Convergence Garonne souhaite poursuivre son partenariat avec l'ADIL33 afin d'accompagner les habitants du territoire dans leur droit et accès au logement dans cette période de crise marquée.

En 2025, l'ADIL 33 a réalisé 253 consultations (+22%/2024) en faveur des habitants du territoire (61% par téléphone, 29% en face-à-face et 10% par mail).

L'ADIL 33 organise des permanences sur Cadillac-sur-Garonne et Podensac, à raison de deux demi-journées par mois. Pour l'année 2025, 20 permanences ont été réalisées par l'ADIL, soit 42 consultations pour Cadillac-sur-Garonne et 41 pour Podensac. Les sollicitations des habitants concernaient principalement des problématiques liées à des fins de bail ou de travaux à initier dans les logements. La proportion d'usagers propriétaires est de 34% pour 63% d'usagers locataires.

Le soutien sollicité par l'ADIL 33 se traduit par la mise à disposition d'un local de permanences au sein du Pôle Accompagnement Citoyen situé à Cadillac-sur-Garonne et au siège de la Communauté de Communes à Podensac. Il s'agit également d'un versement d'une subvention calculée sur la base d'un montant de 0.16€ par habitant, soit 5 326.24€ euros pour l'année 2026 et fait l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes et notamment sa compétence en matière d'action sociale ;

CONSIDÉRANT le caractère d'intérêt général des actions menées par l'ADIL33 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention pour l'année 2026 d'un montant de 5 326.24 euros ;

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Valérie MENERET, Conseillère municipale de la commune de Landiras, demande comme pour la délibération précédente, s'il est possible de délocaliser les permanences en dehors du Pôle Accompagnement Citoyen de Cadillac/Garonne, par exemple dans les mairies. Sylvie PORTA explique qu'il faudrait mettre à disposition un bureau pour les permanences, et que la question sera remontée à l'association.

Henri SEILLAN, Maire de la commune de Guillos, explique qu'une subvention de 0,16€ par habitant représente, si on considère qu'il y a eu 253 consultations dans l'année, un prix de 21€ par

consultation. « Comment peut-on faire en sorte que l'ADIL 33 soit mieux connu des habitants, afin que ces 0,16€ soient une réalité pour tout le monde. »

Sylvie PORTA, 2^{ème} Vice-présidente Citoyenneté et service à la population, répond qu'il faudrait communiquer davantage au niveau de la CDC. Elle invite aussi les mairies à relayer davantage l'information dans les journaux communaux par exemple.

Jean-Marc DEPUYDT, Président de la Communauté de communes, explique qu'il faut aussi pousser la communication « au-delà du secrétariat de mairie. »

Il explique que les permanences sont communiquées aux agents, mais que l'information ne remonte pas systématiquement aux élus qui sont « en première ligne avec les habitants. »

Jean-Marc DEPUYDT explique qu'il faut améliorer le partage de l'information, en mettant en place, par exemple, une lettre d'information thématique régulière avec les dates de permanences des organismes, afin que les élus communautaires puissent se saisir de l'information.

Valérie MENERET répond que s'il y a des permanences dans les mairies, ça augmentera la visibilité du service et que cette visibilité sera multipliée par le nombre de mairies qui pourront accueillir des permanences.

Jean-Marc DEPUYDT explique qu'un appel aux mairies pour abriter des permanences a été fait sur le mandat précédent, mais que « ce n'est pas toujours aisé d'avoir une réponse des mairies. »

Laurence DUCOS, 1^{ère} adjointe de la commune de Monprimblanc, demande si les mairies peuvent être informées des permanences de l'ADIL au Pôle Accompagnement Citoyen.

Sylvie PORTA répond que toutes les permanences effectuées au PAC sont communiquées aux mairies en début d'année. Elle explique qu'un calendrier est envoyé regroupant l'ensemble des dates de permanence.

Henri SEILLAN demande si la CDC dispose des origines géographiques des différents usagers ayant pris rendez-vous avec l'ADIL. « Est-ce que le fait que les permanences soient sur Cadillac s/Garonne et Podensac entraîne une sur-représentation des habitants de ces communes ? Est-ce qu'il y a une sous-représentation de ceux qui n'habitent pas dans le pôle de centralité ? »

Sylvie PORTA répond que ces renseignements vont être demandés à l'ADIL.

Cécile VEGA, 1^{ère} adjointe de la commune de Landiras, demande si « Signal Logement », en place sur sa commune, fonctionne avec l'ADIL.

Marie-Noëlle VAILLANT, 2^{ème} adjointe de la commune de Portets, répond que ce sont deux organismes différents, l'ADIL étant une association tandis que Signal Logement est un programme de l'ARS.

Jean-Bernard HAMEL, Conseiller municipale de la commune de Preignac, demande pourquoi le montant de la subvention est au centime près, s'il est possible de connaître le montant sur l'exercice budgétaire précédent et si le montant rentre bien dans l'enveloppe prévue à cet effet dans le budget.

Jean-Marc DEPUYDT répond que concernant le montant, la subvention est de 0,16€ par habitant, ce qui entraîne obligatoirement une valeur au centime près.

Concernant la deuxième question, le Président répond que le montant est stable par rapport à l'exercice précédent, ce qui a bien été intégré dans le budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la convention annexée à la présente délibération avec l'ADIL33 pour l'année 2026 et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 5 326.24 euros au titre de l'année 2026 en application de la susdite convention ;

APPROUVE la mise à disposition d'un local de permanence au sein du Pôle Accompagnement Citoyen situé à Cadillac-sur-Garonne et au siège de la Communauté de Communes à Podensac selon un calendrier de permanences.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes y afférents.

D2026-100 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'ORGANIGRAMME

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEPUYDT

<u>Membres en exercice</u> :	43	<u>Votes</u> :	
<i>Présents</i> :	33	Exprimés :	39
<i>dont suppléants</i> : ...	1	Abstentions :	0
Absents :	10		
Pouvoirs :	6		
		POUR :	39
		CONTRE	0

Le Quorum est atteint.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Depuis 10 mois, la direction des services à la population est vacante (7 services et environ 125 agents), elle est pilotée et managée par deux directeurs : le Directeur général des services et le Directeur des infrastructures, mobilités et environnement. Cette situation a été consentie par ces deux cadres pour privilégier des choix à porter par cette nouvelle mandature.

Il avait donc été convenu de revoir cette organisation dès après les élections. Les représentants du personnel ont demandé de préserver la santé des deux agents lors de Comités Sociaux Territoriaux précédents. Cette modification du tableau des emplois qui est demandée aujourd'hui est une étape qui permet d'expérimenter une organisation légèrement modifiée afin de mener les politiques publiques en lien avec les élus thématiques. Cette organisation sera évaluée dans un an pour apporter au besoin des mesures correctives.

1. Le constat est partagé entre élus et dirigeants : la Direction des services à la population (125 agents) apparaît aujourd'hui trop étendue pour être pilotée efficacement par une seule direction de pôle. Ce poste est actuellement vacant depuis juillet 2025. Au-delà des sept services en management direct, c'est donc environ 125 personnels à gérer sur les 175 de la Communauté de communes. Une perte d'efficacité et de capacité de pilotage stratégique est généralement observée malgré les efforts consentis par le précédent Directeur.

Dans un souci d'efficacité de l'action publique et de renforcement de la lisibilité des politiques menées, il est proposé de scinder l'actuelle Direction des services à la population en deux entités distinctes, organisées selon une logique de publics et de complémentarité.

Une première direction de pôle « Enfance, Jeunesse, Sport » (100 agents sur une douzaine de sites avec un encadrement intermédiaire) regroupe les services de la petite enfance, de l'enfance-animation, de la jeunesse ainsi que le sport, afin de structurer un parcours éducatif et de loisirs cohérent à destination des enfants et des jeunes. Il s'agit des filières métiers « petite enfance et animation » à destination des familles.

Une seconde direction de pôle « Culture, Citoyenneté et vie associative » (26 agents) est dédiée à la cohésion sociale et aux services aux habitants, en intégrant la culture et le pôle accompagnement du citoyen, dans une logique de proximité, d'accès aux droits et de transversalité des politiques publiques. Il s'agit de la dimension socioculturelle de l'offre de service apportée à nos concitoyens.

Cette organisation vise à améliorer la lisibilité de l'action publique, à renforcer la qualité du management intermédiaire et à favoriser une meilleure articulation entre les services au bénéfice des usagers. Une plus grande proximité est demandée aux nouvelles Directions sur la pratique managériale pour accompagner les cadres intermédiaires en lien avec les services fonctionnels sur des périmètres qui deviennent plus accessibles et qui permettent d'avoir un organigramme plus équilibré par rapport au précédent.

2. En ce qui concerne la direction générale des services (22 agents) :

Le DGS est actuellement appuyé de 6 cadres A et 2 catégories B (services fonctionnels). Le développement territorial sera piloté par le DGS, garant du projet politique des élus de par son poste central et stratégique. En raison de l'absence d'une Direction (point 3 ci-dessous) Il assure aujourd'hui les affaires économiques avec la chargée de développement (catégorie A) depuis juillet 2025 et il avait assuré l'intérim déjà entre novembre 2024 et mars 2025. L'ingénierie territoriale complète le développement territorial pour concevoir les projets et prospecter l'avenir.

La coordination de la convention territoriale globale (CTG, Ingénierie sociale et financière), soit un agent de catégorie B, sera rattachée à l'ingénierie territoriale, sous l'autorité du Directeur général des services. Par nature transversale, cette mission continuera de travailler en étroite collaboration avec les deux directions de pôle. Par ailleurs il s'agit de mettre en place une véritable ingénierie financière notamment pour disposer d'un binôme qui permette de répondre aux appels à projets lesquels constituent un mode de financements de plus en plus répandu de l'action publique locale. Ces deux postes se complètent et forment une chefferie de service, un service fonctionnel comme ceux de la Direction Générale des Services en conseil et assistance des autres Directions et services, et bien sûr des élus.

3. En ce qui concerne l'actuelle direction Économie, Urbanisme, Tourisme (5 agents) : elle est composée de quatre agents à temps plein et deux agents à mi-temps. Lors du précédent mandat, les élus avaient consenti à rattacher le tourisme (pontons et chemins de randonnée) à la Direction Infrastructure, Mobilité, Environnement (10 agents). En effet, avec l'animation touristique dévolue

à l'OTELI (fusion des Offices de Tourisme), les actions principales concernent le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), le Schéma Régional des Véloroutes et Voies vertes (SR3V), la gestion des pontons en étroite collaboration avec les services techniques et quelques actions en propre d'animation ou de promotion du territoire.

L'urbanisme est très souvent en lien avec les services techniques et l'environnement, notamment pour l'analyse des diagnostics et études environnementales, la question des réseaux liés aux projets etc...Il est donc proposé de créer une direction générale adjointe « Aménagement du territoire » regroupant les services opérationnels : techniques, le tourisme, l'environnement et l'urbanisme (12,5 agents), constituant ainsi un véritable binôme avec le Directeur général des services.

Ces modifications sont soumises au préalable à l'avis du Comité Social Territorial (CST). Il est proposé de procéder aux modifications suivantes à compter du 1er juin 2026 :

- Fermeture du poste de « Directeur des services à la population » catégorie A, filière administrative, grade Attaché territorial à 35/35°, dans le cadre d'une réorganisation de cette direction ;

3	1,00	35/35°	100%	P	Directeur (trice) des services à la population	DSP	DSP	Administrative	A	Attaché territorial	FERMETURE	01/06/2026
---	------	--------	------	---	------------------------------------------------	-----	-----	----------------	---	---------------------	-----------	------------

- Création d'un poste de « Directeur.trice de pôle petite enfance, jeunesse et sport » catégorie A, filière administrative, dans le cadre d'emploi des Attachés territoriaux à 35/35° ;

					Directeur Petite enfance, enfance, Jeunesse et animation sportive			Administrative	A	Attachés territoriaux	CREATION	01/06/2026
--	--	--	--	--	-------------------------------------------------------------------	--	--	----------------	---	-----------------------	----------	------------

- Fermeture du poste de « Directeur du développement économique et de l'urbanisme » catégorie A, filière administrative et technique, dans le grade d'Attaché territorial et d'ingénieur territorial à 35/35°, dans le cadre d'une réorganisation de direction ;

4	1,00	35/35°	100%	P	Directeur (trice) du développement économique et de l'urbanisme	DDEUT		Administrative	A	Attaché territorial	FERMETURE	01/06/2026
-	1,00	35/35°	100%	P	Directeur (trice) du développement économique et de l'urbanisme	DDEUT		Technique	A	Ingénieur territorial	FERMETURE	01/06/2026

- Suppression du cadre d'emploi des Attachés territoriaux pour le poste de « Directeur des Infrastructures, de mobilité et de l'environnement » au vu de l'occupation du poste par un Ingénieur territorial ;

5	1	0	35/35°	1	Directeur.trice des Infrastructures et de l'Environnement	DIME		Administrative	A	Attaché territorial	Suppression du grade	01/06/2026
-	1	0	35/35°	1	Directeur.trice des Infrastructures et de l'Environnement	DIME		Administrative	A	Attaché territorial principal	Suppression du grade	01/06/2026

- Changement de l'intitulé du poste de « Directeur des infrastructures, mobilités et environnement » catégorie A, filière technique, grade Ingénieur territorial, → « Directeur Général adjoint » dans le cadre d'une réorganisation de direction :

1,00	0,00	35/35°	100%	Directeur général adjoint	DAT		Technique	A	Ingénieur territorial	Modification intitulé de poste	01/06/2026
1,00	0,00	35/35°	100%	Directeur général adjoint	DAT		Technique	A	Ingénieur territorial principal	Modification intitulé de poste	01/06/2026

- Suppression du grade d'Attaché territorial pour le poste de « Cheffe de service RH » au vu de l'occupation future du poste par un Attaché territorial principal ;

7	1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Ressources Humaines	DG	Service RH	Administrative	A	Attaché territorial	Suppression du grade	01/06/2026
---	------	--------	------	---	----------------------------------------	----	------------	----------------	---	---------------------	----------------------	------------

- Fermeture du poste de « Chargé.e de mission mobilités », catégorie A+, filière culturelle, grade Conservateur des bibliothèques à 35/35° au vu d'une réorganisation de la direction ;

24	1,00	1,00	35/35°	100%	Chargée de mission Directrice de projet	DG	Mobilités	Culturelle	A+	Conservateur territorial de bibliothèques	FERMETURE	01/06/2026
----	------	------	--------	------	-----------------------------------------	----	-----------	------------	----	-------------------------------------------	-----------	------------

- Changement de l'intitulé du poste de « Chargé.e de missions petites villes de demain », catégorie A, filière technique, grade attaché territorial → « Chef.fe de service / Chargé.e de mission petites villes de demain », dans le cadre d'une réorganisation de service :

10	1,00	0,00	35/35°	100%	Cheffe de service / Chargé.e de mission Petites Villes de Demain	DG	DGS		Administrative	A	Attaché territorial	Modification intitulé de poste	01/06/2026
----	------	------	--------	------	------------------------------------------------------------------	----	-----	--	----------------	---	---------------------	--------------------------------	------------

- Fermeture du poste de « Chef.fe de service aménagement du territoire », catégorie A, filière technique, grade Ingénieur territorial à 35/35° dans le cadre d'une réorganisation de service :

11	1,00	0,00	35/35°	100%	Chef.fe de service Aménagement du territoire	DDEUT	Service Aménagement du territoire		Technique	A	Ingénieur territorial	FERMETURE	01/06/2026
----	------	------	--------	------	----------------------------------------------	-------	-----------------------------------	--	-----------	---	-----------------------	-----------	------------

- Changement de l'intitulé du poste de « Directrice des Affaires culturelles » catégorie A, filière administrative, grade Attaché territorial, → « Directrice de pôle culture, citoyenneté et vie associative » dans le cadre d'une réorganisation de direction ;

1,00	1,00	35/35°	100%	Directeur.trice de pôle culture, citoyenneté et vie associative	DSP	DAC	Administrative	A	Attaché territorial	Modification intitulé de poste	01/06/2026
------	------	--------	------	-----------------------------------------------------------------	-----	-----	----------------	---	---------------------	--------------------------------	------------

- Fermeture du poste de « Chef de service du Pôle accompagnement citoyen » Catégorie A, filière administrative, grade Attaché territorial à 35/35° au vu de l'occupation du poste par un Rédacteur territorial principal de 1ère classe ;

16	1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service Pôle accompagnement citoyen	DSP	PAC	Administrative	A	Attaché territorial	FERMETURE	01/06/2026
----	------	--------	------	---	------------------------------------------------	-----	-----	----------------	---	---------------------	-----------	------------

- Modification du cadre d'emploi pour le poste de « Chef.fe de service Petite enfance » -> Educateurs territoriaux de jeunes enfants :

1,00		35/35°	100%	Chef de service Petite enfance - Chargé.e de coopération et responsable de la politique petite enfance	DSP	Petite enfance	Médico-sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Modification cadre d'emploi	01/06/2026
------	--	--------	------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----	----------------	----------------	---	-------------------------------------------	-----------------------------	------------

- Fermeture du poste de « Chef de service du RLP », catégorie A, filière culturelle, grade Bibliothécaire à 35/35°, pour poste vacant ;

18	1,00	35/35°	100%	P	Chef.fe de service du RLP	DSP	DAC/RLP	Culturelle	A	Bibliothécaire	FERMETURE	01/06/2026
----	------	--------	------	---	---------------------------	-----	---------	------------	---	----------------	-----------	------------

- Changement de l'intitulé du poste de « Chargé de coopération Pilotage convention Territoriale globale » catégorie B, filière animation, grade d'animateur territorial principal de 1ère classe → « Chargée de coopération ingénierie sociale et financière CTG » :

35	1,00	1,00	35/35°	100%	Chargé.e de coopération ingénierie sociale et financière	DG	Ingénierie territoriale		Animation	B	Animateur territorial principal de 1ère classe	Modification intitulé de poste	01/06/2026
----	------	------	--------	------	----------------------------------------------------------	----	-------------------------	--	-----------	---	------------------------------------------------	--------------------------------	------------

- Fermeture du poste de « Chargé de communication stratégique », catégorie B, filière administrative, grade Rédacteur territorial à 35/35° pour poste vacant ;

29	1,00	35/35°	100%	P	Chargé.e de communication stratégique	DG	Service Communication	Administrative	B	Rédacteur territorial	FERMETURE	01/06/2026
----	------	--------	------	---	---------------------------------------	----	-----------------------	----------------	---	-----------------------	-----------	------------

- Fermeture du poste « Auxiliaire de puériculture crèche Ocabelou », catégorie B, filière médico-sociale, grade Auxiliaire de puériculture classe normale à 28/35° pour poste vacant ;

42	0,80	28/35°	100%	P	AP Crèche Ocabelou	DSP	Ocabelou	Médico-sociale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	FERMETURE	01/06/2026
----	------	--------	------	---	--------------------	-----	----------	----------------	---	----------------------------------------------	-----------	------------

- Fermeture du poste de « Responsable de la médiathèque et des actions culturelles RLP », catégorie B, filière administrative, grade Rédacteur territorial à 35/35° pour poste vacant ;

45	1,00	35/35°	100%	P	Responsable de la Médiathèque et des actions culturelles RLP	DSP	DAC/RLP	Administrative	B	Rédacteur territorial	FERMETURE	01/06/2026
----	------	--------	------	---	--------------------------------------------------------------	-----	---------	----------------	---	-----------------------	-----------	------------

- Changement de l'intitulé du poste de « Chargée d'accueil – Assistante DSP » catégorie C, filière administration, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux → « Adjointe à l'assistante de direction » :

49	1,00	1,00	35/35°	100%	Adjointe à l'assistante de direction	DG	Accueil général	Administrative	C	Adjoint administratifs territoriaux	Modification intitulé de poste	01/06/2026
----	------	------	--------	------	--------------------------------------	----	-----------------	----------------	---	-------------------------------------	--------------------------------	------------

- Modification du cadre d'emploi du poste d'agent de bibliothèque → Adjoint territoriaux du patrimoine, en vue d'un recrutement :

89	1,00	1,00	35/35°	100%	Agent de bibliothèque	PCCVA	DAC/RLP		Culturelle	C	Adjoint territoriaux du patrimoine	Modification cadre d'emploi	01/06/2026
----	------	------	--------	------	-----------------------	-------	---------	--	------------	---	------------------------------------	-----------------------------	------------

- Fermeture du poste de « Directeur adjoint multisites », catégorie C, filière animation, grade Adjoint territorial d'animation à 35/35° pour poste vacant :

1,00	1,00	35/35°	100%	Directeur adjoint multi-sites	DSP	SEA	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	FERMETURE	01/06/2026
------	------	--------	------	-------------------------------	-----	-----	-----------	---	---------------------------------	-----------	------------

Ces modifications sont portées au projet d'organigramme de la collectivité et au tableau des emplois de la collectivité et soumis à l'avis des membres du Conseil Communautaire.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté n°AR-AG2021-14 en date du 15 avril 2021 du Président, modifié par l'arrêté n°AR-AG2022-19 en date du 05/09/2022 portant adoption des lignes de gestion RH ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 13/05/2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des emplois de la collectivité afin de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ainsi que l'organigramme associé ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

M. le Président laisse la parole à M. Laurent Dubreuil DGS afin qu'il puisse expliquer les modifications de l'organigramme.

Notre organigramme actuel, malgré des améliorations, a montré des difficultés de fonctionnement en termes de pilotage et de transversalité entre les services.

A ce jour, on observe un problème d'équilibre pour fonctionner avec des Directions de Pôle très inégales, certaines fortes de 125 agents comme les services à la population, d'autres de 5 agents comme l'urbanisme, économie, Tourisme. Des difficultés de travail en transversalité sont apparus avant les problèmes de postes non pourvus des Directions. L'objectif de ce nouvel organigramme est d'assurer un processus décisionnel clarifié et simplifié entre élus et agents. Il s'agit d'expérimenter une organisation légèrement remaniée sur les bases de ce qui existe aujourd'hui et qui fonctionne au vu de l'avancement des projets malgré l'absence de deux Directions de pôle.

L'idée est de regrouper les services fonctionnels entre eux, les services opérationnels entre eux, les services à la population entre eux. Pour la Direction des Services à la Population, son périmètre actuel rend très complexe sa gestion par une seule personne. Cet organigramme sépare deux grandes fonctions de services à la population. Il faut donner de la lisibilité à nos politiques publiques, le secteur enfance jeunesse, de l'accueil du petit enfant en passant par l'animation pour les jeunes et la pratique sportive mérite d'organiser de meilleures passerelles. Aussi, une Direction de Pôle Enfance, Jeunesse et Sport est créée pour favoriser le parcours de l'enfant jusqu'à son adolescence et même parfois après. Les thèmes du social et du culturel sont souvent associés que ce soit dans d'autres collectivités par le biais d'un centre socio-culturel ou un Centre Intercommunal d'Action sociale, une Direction "Culture, Citoyenneté et vie associative" aura pour ambition de faire rayonner la culture et les affaires sociales qui travaillent en réalité déjà beaucoup ensemble.

Le pilotage stratégique et les affaires publiques sont regroupés au sein d'une Direction développement territorial regroupant ingénierie territoriale et développement économique, déjà actuellement sous l'autorité du Directeur Général des Services qui se verra libéré de l'ensemble des services à la population. Je rappelle que j'ai également sous ma coupe la prospective territoriale et le développement économique.

L'urbanisme et le droit des sols sont de l'urbanisme opérationnel et sont intégrés à une Direction Générale Adjointe "Aménagement du territoire" bien que la stratégie sera suivie en lien et avec l'appui de la Direction Générale des Services. Il en va de même de la mission Tourisme qui fait appel constamment aux services techniques et Environnement pour la gestion des pontons et la réalisation des projets de SR3V ou de PDIPR qui intégrera cette Direction Générale Adjointe qui a l'autre avantage sur une structure de notre taille de ne pas concentrer sur un seul dirigeant l'ensemble de l'architecture et au contraire d'imposer le travailler ensemble entre services fonctionnels ou services centraux et les services techniques opérationnels.

Cette réorganisation ou ajustement sera évaluée à horizon un an, puis tous les ans pour en mesurer ses effets, les contraintes et les avancées. Comme tout organigramme, il n'est pas figé dans le marbre, des corrections pourront y être apportées si nécessaire.

Vous disposez de l'ensemble des éléments expliquant cette évolution d'organigramme qui ne consomme pas d'emplois supplémentaires et qui permettra d'absorber d'autres charges nouvelles qui s'imposeront à nous, notamment sur le développement économique.

Laurence DUCOS, 1^{ère} adjointe de la commune de Monprimblanc, dis trouver cette réorganisation intéressante, surtout pour les agents cependant comme évoqué tout à l'heure sur la place des

commissions elle aurait aimé que ce travail passe en commission afin de pouvoir approfondir les raisons et les conséquences de cette réorganisation.

Cette remarque est plus sur le process et non sur le fond de la réorganisation.

Jean-Marc DEPUYDT, Président de la Communauté de communes, explique que l'urgence n'était pas d'éviter le passage en commission mais que la répartition telle qu'elle était et la charge de travail quotidienne ne reposait que sur les épaules de 2 encadrants. Il fallait très vite trouver une solution mais une analyse sera faite sur cette expérimentation et la commission sera bien sur associée à ce moment-là.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

APPROUVE la proposition de modification du tableau des emplois comme indiquée ci-dessus ;

APPROUVE la modification de l'organigramme à compter du 1er juin 2026

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération ;

INSCRIT les crédits afférents au chapitre 012 du budget principal 2026 de la collectivité.

D2026-101 : COMMANDE PUBLIQUE – ELECTION A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : Monsieur Jean-Marc DEPUYDT

<u>Membres en exercice :</u> 43	<u>Votes :</u>
<i>Présents :</i> 33	Exprimés :39
<i>dont suppléants :</i>1	Abstentions :0
Absents : 10	
Pouvoirs :6	
	POUR :39
	CONTRE :0

Le Quorum est atteint.

Pour rappel, la commission d'appel d'offres est compétente pour attribuer les marchés au-dessus des seuils de procédure formalisée, à savoir à ce jour 5 404 000 € HT en travaux et 216 000 € HT pour les fournitures et services (seuils évoluant chaque année). En dessous de ces seuils, elle peut émettre des avis.

Elle est composée du Président et de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection se fait au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection est votée au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Par délibération du 29 avril 2026, le conseil communautaire a décidé que les listes devaient être déposées auprès du service juridique par courriel : juridique@convergence-garonne.fr ou bien au plus tard en séance du conseil communautaire du 20 mai 2026.

Il sera procédé à cette élection lors de la séance.

VU les articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT qu'une seule liste s'est manifestée ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ELIT les membres de la commission d'appel d'offres de la Communauté de communes

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES		
NOMBRE DE DELEGUES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	Jean-Marc DEPUYDT, Président membre de droit	
1 -	Patricia PEIGNEY	Thomas FILLIATRE
2 -	Patrick EXPERT	Jean-Philippe DULOU
3 -	Sylvie PORTA	Jean-Luc DEGUDE
4 -	Thierry RENAUD	Vincent JOINEAU
5 -	François DAURAT	Bernadette CARDON

D2026-102: COMMANDE PUBLIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE VIRELADE

Rapporteur : Madame Patricia PEIGNEY

Membres en exercice : 43

Votes :

Présents : 33

Exprimés : 39

dont suppléants : 1

Abstentions : 0

Absents : 10

Pouvoirs : 6

POUR : 39

CONTRE 0

Le Quorum est atteint.

La commune de VIRELADE et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de VIRELADE. Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes ayant pour objectif de

mutualiser la fourniture de repas pour le restaurant scolaire de VIRELADE, pour les besoins de la commune de VIRELADE sur le temps communal et de la Communauté de communes Convergence Garonne pour le temps d'Accueil de Loisirs de VIRELADE.

Ce groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive.

Afin de faciliter la démarche des deux collectivités, la commune de VIRELADE se propose d'assurer le rôle de coordonnateur au sein de ce groupement.

Les deux collectivités choisiront un prestataire unique.

Une commission d'appel d'offres du groupement de commandes est formée conformément à l'article L.1414-3 du CGCT.

Chaque collectivité assure pour ce qui la concerne, de la bonne exécution du marché.

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de la commande publique

CONSIDERANT que la commune de VIRELADE et la Communauté de Communes Convergence Garonne visent des réalisations similaires, pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de VIRELADE ;

CONSIDERANT que dans le cadre de cette prestation, il y a lieu de lancer un marché public ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

ADHERE au groupement de commandes pour la fourniture de repas au restaurant scolaire et à l'accueil de loisirs de VIRELADE ;

DESIGNE la commune de VIRELADE comme coordonnateur du groupement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tous les actes afférents ;

DESIGNE, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres instaurée dans le cadre du groupement de commandes de restauration scolaire, un titulaire et un suppléant

- Mme Patricia PEIGNEY, titulaire
- M. François DAURAT, suppléant

II) APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE 29/04/2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 29 avril 2026 a été adopté.

CE PROCES-VERBAL A ÉTÉ APPROUVÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 24
JUN 2026

*LE SECRETAIRE DE SEANCE,
Thierry RENAUD*

LE PRESIDENT, Jean-Marc DEPUYDT

